

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER **UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

Avis public est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 mai 2020 sur le projet de règlement PP-03-2020, le Conseil municipal de la ville de Chapais **a adopté le second projet de règlement PS-03-2020 modifiant le règlement de zonage n° 01345-A afin d'autoriser l'usage de conteneurs maritimes dans la zone 15-CH** lors d'une séance ordinaire du conseil tenu le même jour :
2. Ce second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* à savoir :
 - Dispositions relatives à l'utilisation de conteneurs maritimes à des fins de construction accessoire à un garage municipal et au service de sécurité incendie dans la zone 15-C.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition

3. Pour être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la disposition du règlement qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
 - Dois être reçu :

Par la poste

Ville de Chapais
Bureau du greffe
145, boulevard Springer
Chapais (Québec) G0W 1H0

Par courriel

dga@villedechapis.com

- Considérant l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter est d'une durée de 15 jours suivant la date de la présente publication et que la transmission des demandes écrites à la municipalité tient de registres.
- Personnes intéressées

Aux fins du présent avis est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.Q.R., chapitre E-2.2) et qui remplit les conditions suivantes le **16 juin 2020** :

- o est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle;
- o est une personne physique et domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six mois, au Québec;
- o est, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1), située dans une zone d'où peut provenir une demande;
- o dans le cas de copropriétaires indivis d'un immeuble ou d'occupants d'un lieu d'affaires, il faut être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a droit de signer la demande en leur nom;
- o de plus, dans le cas d'une personne morale, elle doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **16 juin 2020**, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

4. Absence de demande

Toutes les dispositions de ce second projet de règlement qui n'auront pas fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Consultation du second projet de règlement

Ce second projet de règlement peut être consulté sur le site internet de la Ville à www.villedechapais.com

Donnée à Chapais, ce 17 juin 2020

Mélanie Gagné
Directrice générale adjointe et greffière suppléante